

N°DELB-20250033

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

33 – Transition Écologique et Solidaire - Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour la création d'une voie verte entre le complexe aquatique et la Gare de Barentin

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable et de développement des infrastructures cyclables, la collectivité porte un projet de création d'une voie verte reliant le complexe aquatique Les Bains de l'Austreberthe à la Gare de Barentin. Cette infrastructure s'intègre dans le Schéma Directeur Cyclable et vise à favoriser les déplacements doux, en offrant un itinéraire sécurisé aux cyclistes et aux piétons.

3 scénarios d'aménagement ont été étudiés par les services techniques et environnementaux. Le scénario retenu prévoit la réalisation d'un enrobé rouge drainant sur une largeur de 3 mètres, garantissant une durabilité optimale et une sécurité accrue des usagers. Le coût prévisionnel de cet aménagement est estimé à 300 000 € HT (études, maîtrise d'œuvre et travaux).

La mise en œuvre de ce projet est prévue pour l'été 2025, avec une validation préalable des financements et une consultation des entreprises au printemps 2025.

Afin de soutenir le financement de cette infrastructure, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur Cyclable de Caux-Austreberthe prévoyant la réalisation de cette infrastructure ;

Vu les recommandations du CEREMA concernant les voies vertes et les aménagements cyclables ;

Considérant que le projet de voie verte répond aux enjeux de mobilité durable et d'amélioration des infrastructures cyclables locales et qui permet de relier efficacement deux points stratégiques du territoire et d'encourager les déplacements actifs ;

Considérant que le financement du projet peut être partiellement pris en charge par la DSIL 2025, en complément des financements actés au sein du Contrat de territoire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

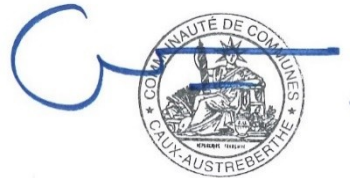
Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la constitution et au suivi de cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.